

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 054-7371/19/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel du marché relatif au conseil en stratégie marketing de la Mobilité MET 19/12694/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En décembre 2016, la Métropole s'est dotée, avec l'Agenda de la Mobilité, d'un objectif ambitieux : celui de doubler, d'ici 2025, l'usage des transports d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux. L'atteinte de cet objectif repose notamment sur un réel effort de simplification et de fluidification de l'offre de mobilité à l'échelle métropolitaine. La tarification constitue, à cet égard, un enjeu majeur.

La Métropole a choisi d'unifier ses 14 réseaux de transports en commun pour proposer une expérience client harmonisée. Or la tarification des différents réseaux est aujourd'hui complexe, hétérogène et souvent spécifique à l'échelle de périmètres inférieurs à celui de la Métropole.

Afin de proposer aux métropolitains une offre lisible et juste à l'échelle du territoire, des travaux ayant pour objectifs de mettre en œuvre une simplification progressive des politiques tarifaires ont été programmés sur 24 mois.

La première étape réalisée au premier semestre 2019 a consisté à préparer les conditions nécessaires à une remise à plat de l'ensemble des tarifications urbaines et interurbaines métropolitaines en harmonisant les conditions d'éligibilité aux produits tarifaires. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil en stratégie marketing de la Mobilité n°Z170087.

Des prestations supplémentaires, dont la réalisation était prévue en 2020 avec l'appui d'un nouveau marché de prestations intellectuelles, ont permis de simuler et d'analyser précisément différentes hypothèses d'évolution des tarifs en lien avec des hypothèses de découpage zonal. Cette démarche a nécessité la réalisation d'un modèle complexe de calcul tarifaire agrégeant les réseaux actuels de la Métropole permettant de préciser les gains et pertes potentielles de recettes et de voyages de chaque hypothèse analysée.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux tarifaires en avance de phase s'est avérée indispensable pour pouvoir travailler sur la restructuration nécessaire de l'offre de mobilité, le déploiement de la marque métropolitaine et pour faciliter les réflexions sur la tarification liée au Mobilité servicielle. En complément, pour bénéficier d'une vision la plus exhaustive possible, une étude des impacts d'une éventuelle gratuité des réseaux de TC de la Métropole a été réalisée.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé cette étude en mobilisant très fortement la société PMP titulaire du marché de stratégie marketing pour répondre à la commande dans les délais.

Le coût de cette prestation, initialement évaluée par l'entreprise PMP à 193 000 € HT, s'élève après transaction à 175 615 € HT.

Ces travaux ont été complétés par une étude connexe relative à la création d'une chambre de compensation rendue indispensable en raison de la multiplication des produits tarifaires métropolitains multimodaux tels que le Pass Intégral. En effet, à l'occasion en particulier de la négociation de la délégation de service public du réseau d'Aix en Provence, la nécessité de disposer d'un outil permettant de répartir les recettes de ces produits tarifaires est devenue prégnante. La société PMP a été chargée dans ce cadre de définir en urgence cet outil qui devait être élaboré initialement en 2020.

Le coût de la prestation a été évalué par l'entreprise PMP à 49 900 € HT.

La nature de ces travaux est conforme aux prestations définies dans l'article Fiche 2.3 du CCTP du marché passé avec la société PMP relatives à la définition d'une stratégie tarifaire de la mobilité métropolitaine. Effet, l'article 2.3.3.2 « Conseil et assistance » relevant de la partie à bons de commande du contrat prévoit que le titulaire assistera la Métropole dans la construction de scénarii tarifaires spécifiques.

Néanmoins, le coût de cette prestation dépasse le seuil maximum du marché sur sa partie à bons de commande fixé à 1 million d'euros pour 4 ans.

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération d'approuver après transaction avec la société PMP un protocole transactionnel d'un montant de 225 515 € HT pour régler ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché Z170087 relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage Conseil en stratégie marketing mobilité.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a réalisé cette étude, en avance de phase, en mobilisant très fortement la société PMP titulaire du marché de stratégie marketing pour répondre à la commande dans les délais.
- Que ces travaux ont été complétés par une étude connexe relative à la création d'une chambre de compensation

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société PMP titulaire du marché n° Z 170087 relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage Conseil en stratégie marketing mobilité.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel joint en annexe de la présente délibération pour un montant de 225 515 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur budget transport 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 67 - Nature 6718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019**